

UN LIBRARY



ATIONS UNIES

ONSEIL

E SECURITE



Distr.
GENERALE

S/15588
1er février 1983
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

A la 100ème séance plénière de sa trente-septième session, le décembre 1982, l'Assemblée générale a adopté la résolution 37/88, intitulée "Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés" 1/. Au paragraphe 16 de la résolution 37/88 C, l'Assemblée générale

"Prie le Conseil de sécurité de faire en sorte qu'Israël respecte et observe toutes les dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, et de prendre des mesures pour mettre un terme à la politique et aux pratiques israéliennes dans ces territoires".

Note

1/ Non reproduite dans le présent document; pour le texte intégral, voir le document A/RES/37/88.
